RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

N° 1964/Hec

OBJET

Declaration de créance

Ruhengeri, le 6 novembre 1950.

Copie

Ruhengeri
4466

Le gouvernement du Ruanda-Urundi doit à Mr DELVAULX ANDRE, administrateur territorial assistant à Ruhengeri, une indemnité pour frais de voyage (repas à l'hotel) du 29-9-1950 au 18-10-1950 y compris pour un montant de :

20 jours à 120 fr. (avec son épouse 2 x 60) = 2400 fr.
Majoration de 30 % : + 720

3120 fr.

Déclaration certifiée sincère et conforme

L'administrateur territorial
assistant

Service du personnel
à Usumbura